CONSEIL D'ADMINISTRATION
10 MARS 2022

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N° 2022-004

Convention tripartite partenariale portant sur la prise en charge financière des réseaux et équipements d'approvisionnement en eau potable sur le secteur de La Baronne

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants relatifs à la création des zones d'aménagement concerté (ci-après ZAC), ainsi que l'article L. 311-4 portant sur la prise en charge financière des équipements publics relatifs aux ZAC,

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu la délibération n°2019-005 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 7 mars 2019 prenant l'initiative de l'opération d'aménagement du Hameau de La Baronne à La Gaude et décidant d'engager les procédures nécessaires à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC),

Vu la délibération n°2018-019 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 20 décembre 2018 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement 2019-2032 de l'opération d'intérêt national Ecovallée Plaine du Var, en qualité d'avenant au protocole de partenariat 2011-2026 et autorisant le Directeur Général à engager d'ores et déjà les premières démarches permettant sa mise en œuvre,

Vu le protocole de partenariat « Secteur du Hameau de La Baronne à La Gaude (06), entre l'EPA, la Métropole Nice Côte d'Azur et la Commune, signé le 2 mars 2020,

Vu la délibération 2021-019 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 17 décembre 2021 approuvant le dossier de création de la ZAC le Hameau de La Baronne,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que le secteur de La Baronne (environ 15 hectares) se situe au nord-est de la commune de La Gaude et dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National de la plaine du Var. La volonté d'urbaniser en partie le secteur est partagée par la Commune et par les partenaires de l'opération (Etat, Métropole Nice Côte d'Azur et Etablissement Public Foncier PACA),

Considérant que l'opération d'aménagement a pour ambition de garantir un développement harmonieux de ce secteur tenant compte de son identité et de ses spécificités. Les objectifs du projet sont de structurer un pôle de vie autour du hameau existant et de développer une offre d'environ 41 000 m² de surface de plancher, soit environ 560 logements, dont 35% de logements sociaux sur l'ensemble du secteur, ainsi qu'une offre de commerces, services et équipements de proximité,

Considérant que le protocole de partenariat susvisé conclu entre l'EPA, la Métropole Nice Côte d'Azur (ci-après MNCA) et la Commune, précise qu'en dehors des équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur (voiries et réseaux secondaires), le projet d'aménagement nécessite la réalisation d'un certain nombre d'ouvrages situés hors périmètre, parmi lesquels d'importants travaux sur le réseau primaire d'eau potable, ainsi que la réalisation d'un réservoir d'eau potable. Une répartition des dépenses relatives à la construction de ces ouvrages est définie dans ce même protocole,

Considérant que ces travaux d'adduction d'eau potable ont en effet vocation à alimenter notamment la future ZAC du Hameau de La Baronne mais également le projet du futur MIN d'Azur situé également sur le site de La Baronne,

Considérant que, conformément à l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme, il ne peut être mis à la charge de l'aménageur d'une ZAC que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone et que, *a contrario*, lorsque la capacité des équipements publics desservant la ZAC excède les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins peut être mise à la charge de l'aménageur.

Considérant qu'il convient ainsi de préciser les conditions et modalités de financement desdits travaux,

Considérant que la convention est tripartite entre l'EPA, MNCA et la Régie Eau d'Azur, chargée de la construction et de l'exploitation des réseaux et ouvrages publics d'eau potable sur le territoire de la Métropole, et par conséquent de la maîtrise d'ouvrage des travaux objet de ladite convention,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza - 455, promenade des Anglais - BP 33257 - 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 - Fax 04.93.21.71.26

Considérant que la convention a pour objet d'assurer la réalisation de ces équipements indispensables au secteur de La Baronne et notamment à la future ZAC, de coordonner et de répartir les financements de chaque intervenant, d'encadrer les modalités précises de prise en charge financière en fonction des besoins de chaque projet,

Considérant que l'EPA participera à hauteur des besoins estimés de la ZAC, pour un montant maximum de 1 100 000 € HT, sur un montant total de 3 800 000 € HT, sous réserve notamment de l'approbation, par Monsieur le Préfet, du programme des équipements publics de la ZAC,

Le Conseil d'administration :

- Approuve la convention tripartite partenariale portant sur la prise en charge financière des réseaux et équipements d'approvisionnement en eau potable sur secteur de La Baronne,

- Autorise le Directeur Général à signer ladite convention,

- Autorise le Directeur Général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non-substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe PRADAL

Annexe :

- Rapport de présentation
- Convention tripartite partenariale portant sur la prise en charge financière des réseaux et équipements d'approvisionnement en eau potable sur secteur de La Baronne, et ses annexes

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza - 455, promenade des Anglais - BP 33257 - 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 - Fax 04.93.21.71.26